



27 chemin du stade – 69670 Vaugneray
Tel : 04.78.57.83.80 – fax : 04.78.57.83.81

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

**Animations d'éducation à l'environnement et au
développement durable**

Règlement de consultation
(RC)

Date et heure limite de remise des offres

Le 17 mai 2024 à 16h00



REMISE DES OFFRES DE MANIERE DEMATERIALISEE UNIQUEMENT

Article 1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation d'animations d'éducation à l'environnement et au développement durable, destinées aux classes de primaires des établissements scolaires du territoire de la CCVL.

Les prestations comprennent :

- La conception et réalisation d'animations ancrées sur le territoire,
- L'accompagnement des enseignants

Article 2. Conditions de la procédure

2.1 Etendue de la consultation et forme du marché

La présente consultation passée en procédure adaptée est soumise aux dispositions de l'article L2123-1 du Code de la commande publique.

Les prestations font l'objet d'un marché ordinaire de service.

2.2 Décomposition en lots

Le présent marché ne fait pas l'objet d'un découpage en lots, son objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

2.3 Variantes et PSE

Les variantes ne sont pas autorisées.

Le marché ne fait l'objet d'aucune PSE.

2.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.5 Conditions de participations des concurrents

Les offres seront présentées par une seule entreprise ou par un groupement.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire ou un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Un même candidat ne peut pas se présenter à la fois comme candidat individuel et comme membre d'un groupement.

Un même candidat ne peut se présenter en qualité de membre de plusieurs groupements.

Article 3. Durée du marché / délais d'exécution

Le marché prendra effet le 1^{er} août 2024 pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31 juillet 2027.

Les animations se dérouleront sur l'année scolaire de septembre à juillet.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de résilier le marché à date anniversaire, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois et sans que cela n'ouvre droit à indemnisation du titulaire.

Article 4. Mode de règlement du marché et modalités de financement

4.1 Retenue de garantie

Sans objet.

4.2 Avance

Une avance de 5% du montant initial T.T.C. du marché est accordée au titulaire, dans les conditions définies aux articles R2191-3 à R2191-12 du Code de la commande publique.

Le titulaire du marché peut refuser le versement de l'avance.

4.3 Mode de règlement

Les prestations seront rémunérées selon les règles de la comptabilité publique et financées sur le budget de la CCVL.

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception des factures.

Article 5. Retrait ou demande de dossier

Le dossier de consultation est téléchargeable dans son intégralité sur la plateforme de dématérialisation AWS (www.marches-publics.info).

Aucune demande d'envoi du dossier papier ou sur support physique électronique n'est autorisée.

Article 6. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation
- L'acte d'engagement
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Le Bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le Détail quantitatif estimatif (DQE)
- Une fiche-type de description d'une animation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 7. Présentation des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français. Elles seront exprimées en euros.

Les candidats devront fournir les pièces suivantes :

7.1 Pièces relatives à la candidature

- Une **lettre de candidature** indiquant la forme juridique du candidat, et en cas de groupement, l'habilitation du mandataire par ses co-traitants (**DC1-2019** ou équivalent).
 - *Le formulaire DC1 contient la **déclaration sur l'honneur** du candidat ou de chaque membre du groupement justifiant qu'il(s) n'entre(nt) pas dans un des cas l'interdisant de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique,*
- Une **déclaration du candidat individuel** ou de chaque membre du groupement (DC2-2024 ou équivalent) ;
 - Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;

<<< → *Le DC1 et le DC2 peuvent être remplacés par le Document unique de marché européen (DUME) électronique. Les entreprises sont invitées à se renseigner sur <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>* >>>

- Une **liste des principaux services** fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les éléments de preuve relatifs à des services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en

compte. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir les attestations délivrées par les organismes de leur état d'origine.

ATTENTION : le candidat devra présenter les pièces ci-dessus ou tout moyen de preuve équivalent ; les documents fournis par le candidat devront permettre d'apprécier sa capacité à assurer les prestations prévues.

En cas de groupement, chaque membre du groupement devra fournir les pièces demandées, à l'exception de la lettre de candidature, commune à l'ensemble du groupement.

***A NOTER :** Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un **système électronique** de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un **espace de stockage numérique**, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit. (R2143-13 du Code de la commande publique)*

*Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont **déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables** (R2143-14 du Code de la commande publique).*

7.2 Pièces relatives à l'offre

- **l'acte d'engagement** dûment complété et signé(*) par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'entreprise ;
- **le BPU** dûment complété et signé(*) par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'entreprise ;
- **le DQE** dûment complété ;
- Une **note méthodologique** détaillant l'approche envisagée par le soumissionnaire pour réaliser les animations, les personnes (qualités et compétences) intervenant dans la mise en place et la réalisation des animations, les échanges prévus avec la CCVL et les enseignants, les supports et outils envisagés pour les animations.
- Les **fiches descriptives des animations complétées** : le soumissionnaire devra décliner les thèmes en un ou plusieurs programmes d'animations correspondant à des façons différentes d'aborder ces thèmes. Une fiche par programme devra être renseignée.

() Signature facultative au stade de la remise des offres*

Les autres documents du dossier de consultation qui sont à accepter sans modification ne sont pas à rendre avec l'offre. Le dossier sera transmis au moyen d'un seul pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

Article 8. Sélection des candidatures et critères de jugement des offres

L'examen des candidatures et le jugement des offres se feront dans le respect des principes de la commande publique.

Les plis téléchargés postérieurement à la date et à l'heure limites seront éliminés.

8.1 Sélection des candidatures

Les candidatures seront jugées recevables au vu des pièces mentionnées à l'article 7.1 du présent règlement.

Si après l'ouverture des plis le pouvoir adjudicateur constate qu'il manque des pièces ou informations pour examiner les candidatures, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans le délai fixé par lui.

Après analyse des candidatures, les candidats qui ne présentent pas les capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes ne sont pas admis.

8.2 Analyse des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous et pondérés de la façon suivante :

- Prix 50%

Pour chaque soumissionnaire, un ratio (arrondi à 2 chiffres après la virgule), est calculé comme suit :
Note du soumissionnaire = note maximum *(offre la plus basse/offre du soumissionnaire).

- Valeur technique 50%

- Approche envisagée pour réaliser les animations et qualité des animations proposées /15
- Compétences et expériences des intervenants /10
- Modalités d'échanges avec la CCVL et les enseignants /10
- Supports et outils envisagés pour les animations, programmes /15

***NOTA :** Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre le bordereau des prix unitaires et les autres pièces de l'offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toute autre indication de l'offre, et il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation.*

8.3 Négociation :

La CCVL se réserve la possibilité d'entamer librement des négociations avec un ou plusieurs candidats de son choix sur la base de l'offre technique et financière. Seront invitées à négocier les offres les mieux classées à l'issue de l'analyse des offres, dans la limite de 3 soumissionnaires.

A l'issue de la négociation, ces candidats seront invités à remettre une nouvelle offre dans un délai identique pour tous. Les nouvelles offres seront analysées au regard des critères et de la méthode de calcul relative à leur pondération mentionnée dans le présent article.

La CCVL se réserve la possibilité d'attribuer le marché sans avoir recours aux négociations.

Article 9. Conditions d'attribution du marché

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats retenus fournissent, dans les 5 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur, les pièces suivantes (R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique)

- Une attestation justifiant de la **régularité de sa situation fiscale** ;
- Pour le contractant établi en France (D. 8222-5 et D8254-2 à D8254-5 du Code du travail) :
 - o Une **attestation de fourniture des déclarations sociales** et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions **datant de moins de six mois** ;
 - o Lorsque l'**immatriculation du cocontractant** au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
 - a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
 - b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
 - c) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
 - d) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.
 - o La **liste nominative des salariés étrangers** employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail et indiquant pour chaque salarié
 - 1° Sa date d'embauche ;
 - 2° Sa nationalité ;
 - 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
- Pour le contractant établi hors de France, les pièces indiquées aux articles R1263-12 et D8222-7 du Code du travail.

Article 10. Conditions de remise des offres

- Transmission des offres

Les offres seront transmises de façon dématérialisée uniquement.

Les entreprises souhaitant candidater au présent marché doivent s'inscrire gratuitement sur AWS –Fournisseur <http://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm> .

Comment déposer un pli électronique ?

- Rendez-vous sur le site internet « AWS »
- Cherchez le marché qui vous intéresse dans la liste, à droite cliquez sur « Déposer un pli »
- Identifiez-vous avec votre compte AWS (l'inscription gratuite sur le site est obligatoire pour répondre aux marchés)
- Déposez votre dossier d'offre.

L'offre doit être transmise dans sa totalité sur la plateforme avant la date et heure limites indiquées sur la page de garde du présent règlement.



Il est conseillé aux candidats d'anticiper 24h à l'avance le dépôt des plis sur la plateforme afin de pouvoir pallier à tout problème technique ou lenteur de transmission. Il est rappelé aux candidats qu'un pli dont la transmission a commencé avant l'heure limite de réception des offres mais arrivé en retard sera considéré comme hors délais.

➤ Organisation et nommage des fichiers

Les candidats remettront un dossier « Candidature » et un dossier « Offre » contenant les pièces indiquées respectivement à l'article 7.1 et à l'article 7.2 du présent règlement et nommées de la manière suivante :

« CCVL_BP_2024_Pièce (ex : DC1)_2024_MS09_Animations ENS »

Toute pièce complémentaire remise dans le dossier de candidature devra respecter cette nomenclature.

➤ Format des fichiers

Les fichiers textes seront remis en version .PDF non modifiable. **⚠ Il est demandé aux candidats de ne pas remettre de fichier scanné et ensuite transposé au format .PDF.** Les mémoires techniques, notamment, doivent pouvoir faire l'objet d'une recherche par mot-clef.

Le BPU, transmis sous la forme d'un fichier EXCEL dans le DCE, sera remis soit sous la forme d'un fichier EXCEL protégé, soit sous la forme d'un PDF, et ce afin d'éviter toute possibilité de modification postérieure à la remise des plis.

Seul le DQE pourra être remis sous la forme d'un fichier EXCEL non protégé.

➤ Signature des offres



La signature des pièces n'est pas exigée au stade de la remise des offres.

➔ *Informations sur la signature électronique*

La seule signature électronique d'un fichier de type « ZIP » comportant plusieurs documents sera considérée comme non-conforme. La signature électronique doit être présente pour chaque document dont la signature est requise.

Les pièces doivent être transmises par une personne habilitée à engager l'entreprise et **disposant d'un certificat de signature électronique valide**, acheté auprès d'un prestataire qualifié et conforme au règlement n°910/2014 dit « eIDAS ».

➤ Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R2132-11 du Code de la commande publique et à l'arrêté du 14 avril 2023 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, les candidats pourront également déposer leur offre sur support papier ou support physique électronique, soit par voie électronique, à titre de copie de sauvegarde.

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Nom de l'entreprise :

Email de contact :

Copie de sauvegarde –2024MS09_Animations ENS

⚠ La mention « Copie de sauvegarde » doit figurer clairement sur l'enveloppe.

Les offres seront remises contre récépissé du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h ou envoyées par courrier (simple ou recommandé) à l'adresse suivante :

Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais
27 chemin du Stade – 69670 VAUGNERAY

La copie de sauvegarde devra impérativement parvenir à la CCVL avant les date et heures limite indiquées en page de garde du présent règlement.

⚠ La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique.

2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 11 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront poser toutes questions par écrit, et les transmettre à la CCVL au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres via la plateforme de dématérialisation AWS (www.marches-publics.info) rubrique « Correspondre avec l'acheteur ».

Une réponse sera alors transmise en temps utile à tous les candidats ayant été destinataires du dossier.



Les candidats sont invités à s'identifier lors du retrait du dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation AWS afin de recevoir des alertes en cas de modifications apportées au dossier en cours de consultation ou de questions posées par un candidat.